



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

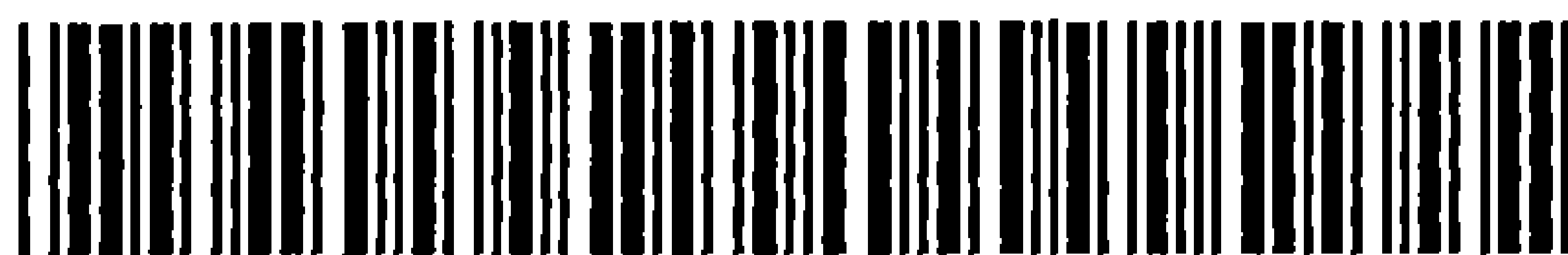
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 C 00027

Numéro SIREN : 802 874 628

Nom ou dénomination : INGENIERIE & CO

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2015 sous le numéro de dépôt 108563



1510865801

DATE DEPOT : 2015-11-24

NUMERO DE DEPOT : 2015R108563

N° GESTION : 2014C00027

N° SIREN : 802874628

DENOMINATION : INGENIERIE & CO

ADRESSE : 12 rue du Renard 75004 Paris

DATE D'ACTE : 2015/09/25

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

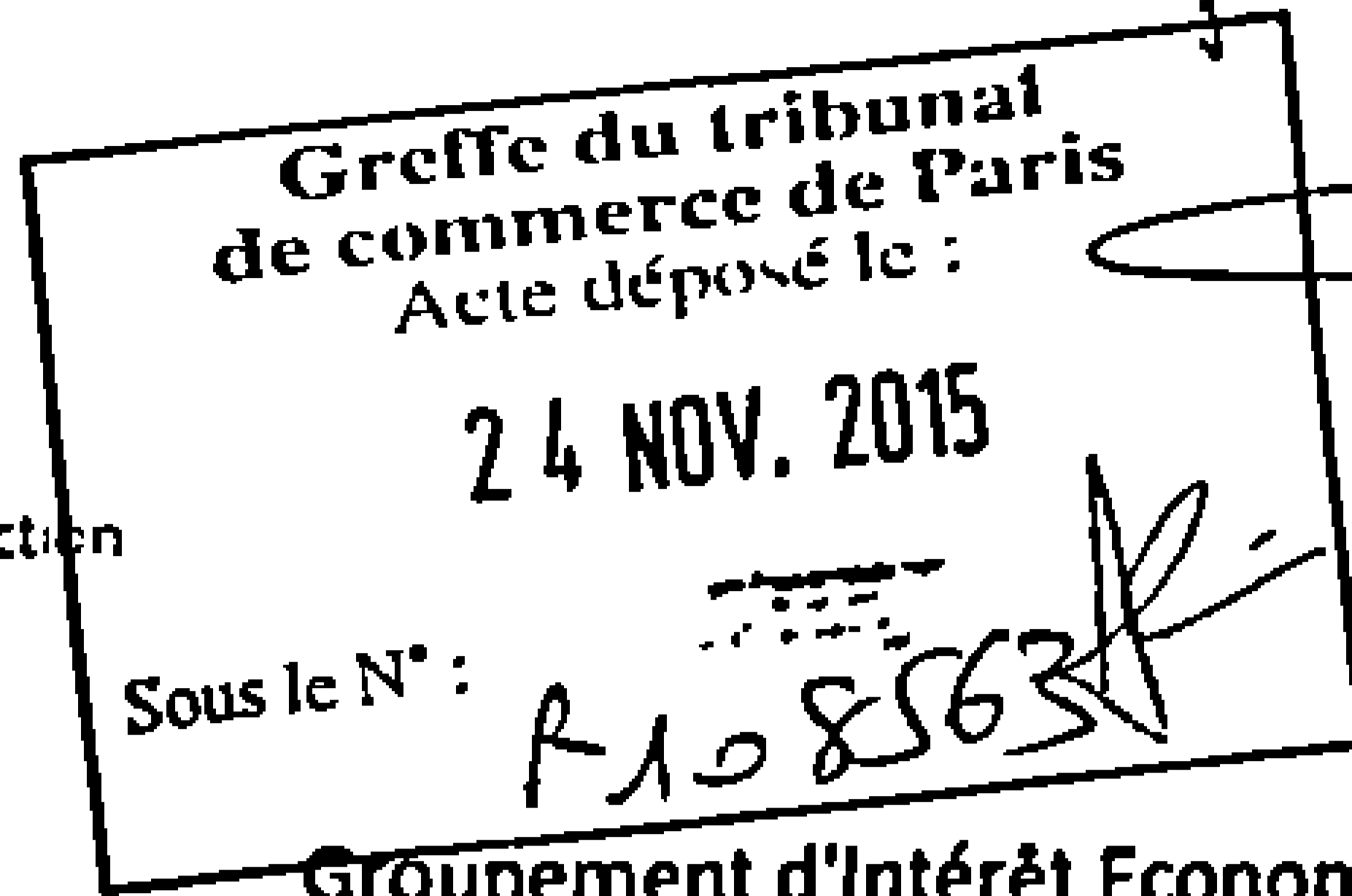
NATURE D'ACTE : DEMISSION DE MEMBRE DE G.I.E.

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)

CHANGEMENT DE REPRESENTANT PERMANENT

CHANGEMENT DE CONTROLEUR DE GESTION

NOMINATION DE CONTROLEUR DES COMPTES



Groupement d'Intérêt Economique Ingénierie &CO
5is 12 rue du Renard - 75004 PARIS
SIRET n° 802 874 628 00018

PF 25/08/15
ENING, DF, CI,
OF
06 01/10/15

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

Le vendredi 25 septembre 2015 à 10h00, les associés du GIE Ingénierie &CO se sont réunis en assemblée générale extraordinaire - 11 allée Longueterre à Montrabé - sur convocation de la gérance, qui leur a été remise en main propre.

L'assemblée est présidée par Jean-Jacques PUTTEMANS, Administrateur d'Ingénierie &CO.

Sont présents :

- Jean-Jacques PUTTEMANS,
- Grégory VIVES,
- Mathieu OLIVE,
- Olivier MUREAU.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- modification et mise à jour des statuts du GIE (changement d'administrateur, de contrôleur de gestion, entrée/sortie de membres...),
- questions diverses.

GV WP
P.

Modification d'administration du groupement

Première résolution :

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateurs du GIE à compter du 1er octobre 2015 :

- TCE Techniques Concepts Economie,
12 rue du Renard – 75004 Paris – SIRET 511 380 149 00035
Représentée par Olivier MUREAU
En remplacement de Jean-Jacques PUTTEMANS (précédent gérant de TCE)

et

- GV'ETUDES,
160 boulevard de Suisse – 31200 Toulouse – SIRET 503 039 331 00023
Représentée par Grégory VIVES

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Nomination d'un nouveau contrôleur de gestion/contrôleur des comptes

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de contrôleur de gestion et contrôleur des comptes du GIE à compter du 1^{er} octobre 2015 :

Jean-Jacques PUTTEMANS, domicilié à Houlangue – 32430 Touget
En remplacement d'Olivier MUREAU, domicilié 7 rue Bouvard – 94120 Fontenay-sous-Bois

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Entrée/sortie de membres

Rappels : - L'exclusion de la SARL BECO Ingénierie a été votée lors de l'Assemblée Générale du 9 janvier 2015 et notifiée par lettre recommandée du 20 février 2015.

- Le BET Structure GEI Conseils fait l'objet depuis le 6 juin 2014 d'une période probatoire avant intégration au GIE.

Troisième résolution :

Au terme de la période probatoire, la candidature de GEI Conseils pour intégrer le GIE n'est pas retenue.

Quatrième résolution :

Outre ses fonctions de Contrôleur de gestion, Olivier MUREAU cesse également d'être membre du groupement à compter du 1^{er} octobre 2015.

Ces résolutions sont approuvées à l'unanimité.

Les décisions adoptées ci-dessus feront l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris dans un délai d'un mois.

Les ordres du jour étant épuisés et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

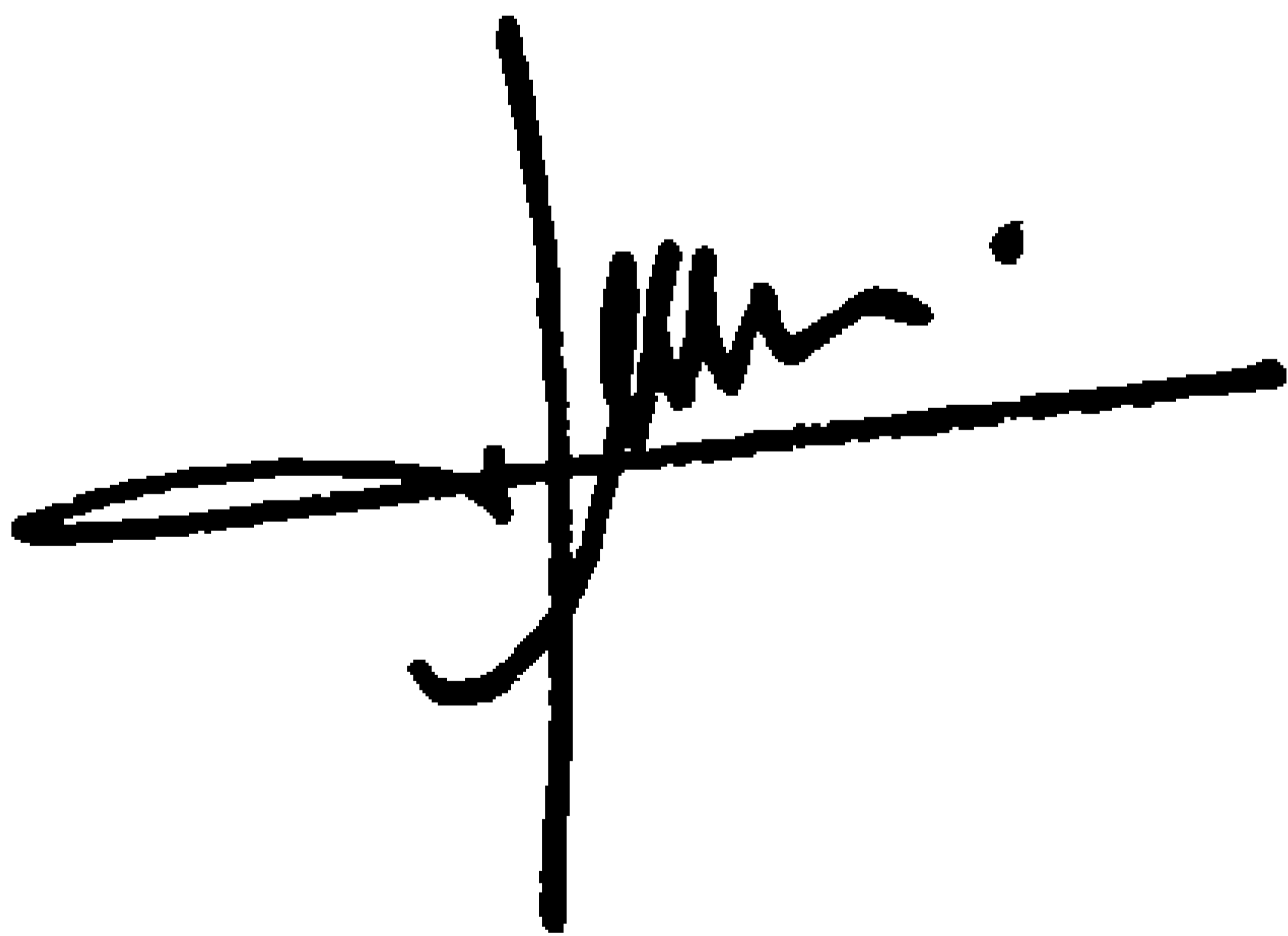
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Administrateur et les membres du GIE présents.

Fait à Montrabé, le 25 septembre 2015

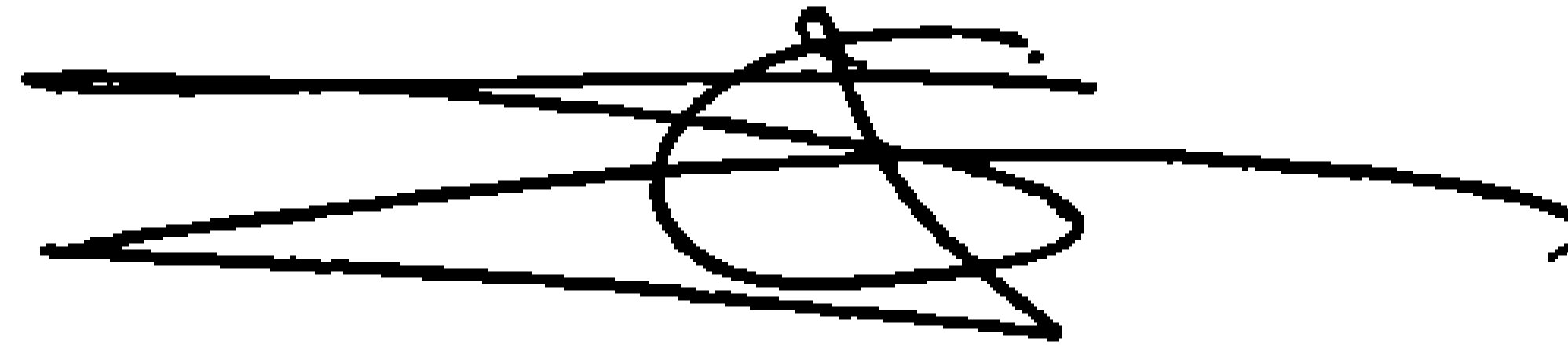
Le Président de séance
Jean-Jacques PUTTEMANS



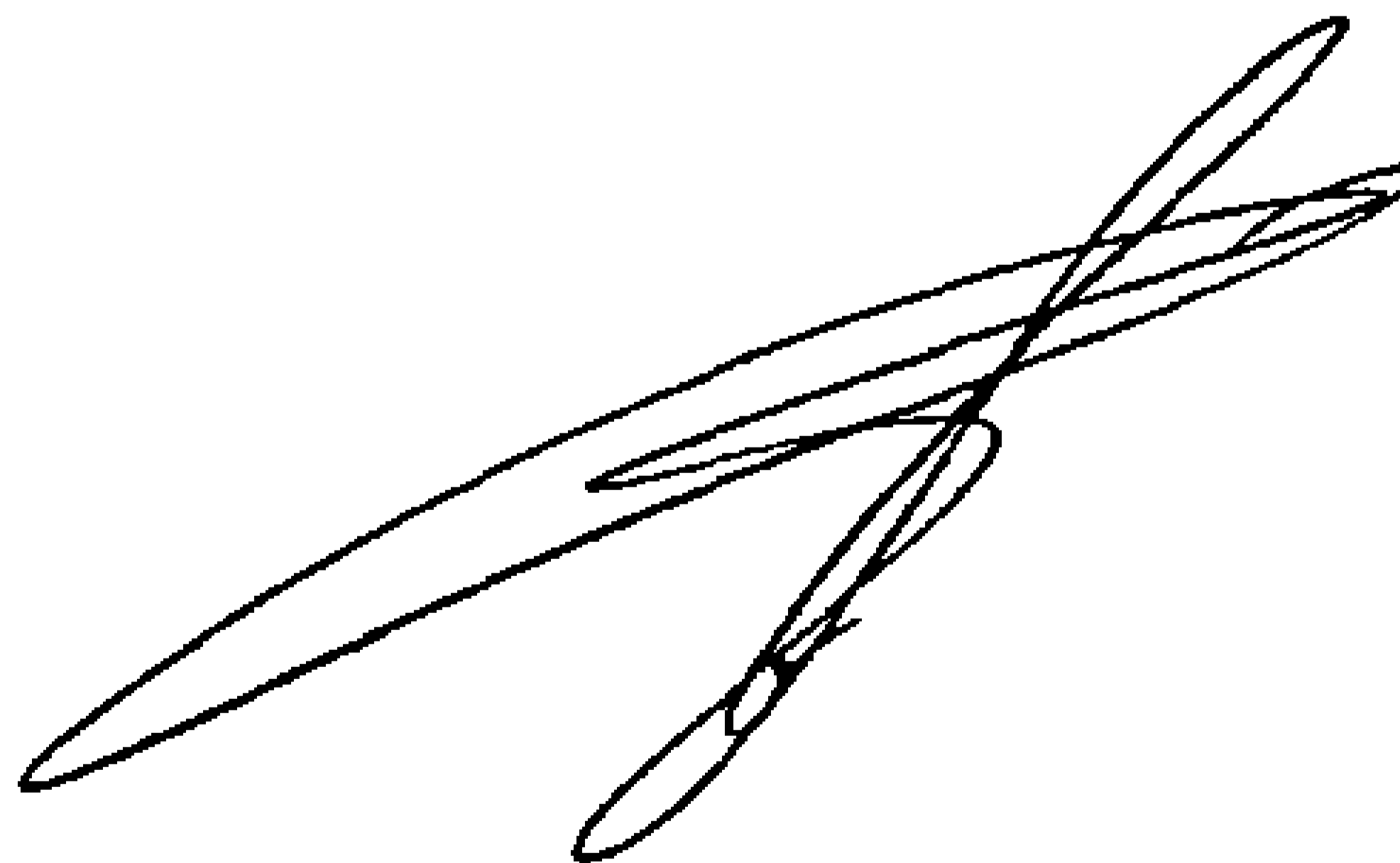
Olivier MUREAU

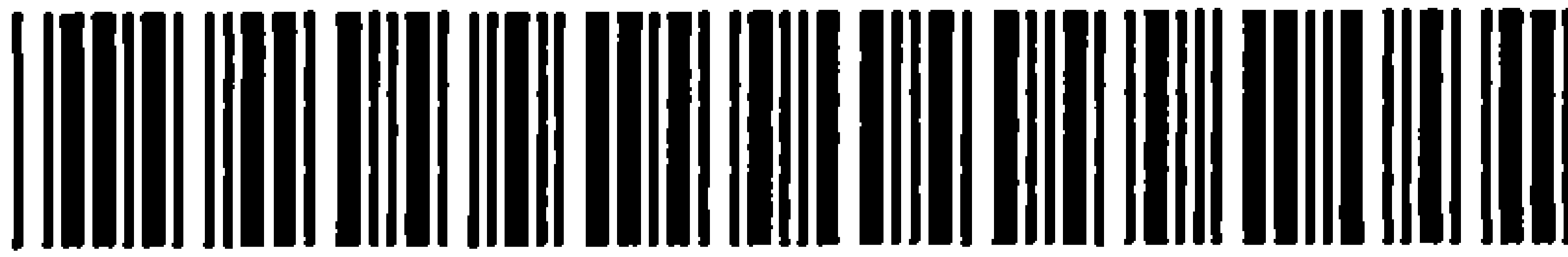


Grégory VIVES



Mathieu OLIVE





1510865802

DATE DEPOT : 2015-11-24

NUMERO DE DEPOT : 2015R108563

N° GESTION : 2014C00027

N° SIREN : 802874628

DENOMINATION : INGENIERIE & CO

ADRESSE : 12 rue du Renard 75004 Paris

DATE D'ACTE : 2015/10/01

TYPE D'ACTE : STATUTS A JOUR

NATURE D'ACTE :

14 600027

Grefe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
24 NOV. 2015
Sous le N°:
R 608563

INGENIERIE & CO
Groupement d'intérêt économique
Siège Social : 12 rue du Renard
75004 PARIS
RCS Paris 802 874 628

Certifié conforme à
l'original

CONTRAT CONSTITUTIF

Les Soussignés :

TECHNIQUES CONCEPT ECONOMIE "TCE"
Société à responsabilité limitée,
Au capital de 20000 euros,
Ayant son siège social 12 rue du Renard – 75004 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 511 380 149 RCS Paris,
Représentée par MUREAU Olivier, agissant en qualité de Gérant, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet,

GVETUDES
Société à responsabilité limitée,
Au capital de 1000 euros,
Ayant son siège social 160 boulevard de Suisse - 31200 Toulouse,
Immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 503 039 331 RCS Toulouse,
Représentée par VIVES Grégory, agissant en qualité de Gérant, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet,

TOD INGENIERIE
Société à responsabilité limitée,
Au capital de 1000 euros,
Ayant son siège social 52 avenue des Chalets – 31140 Launaguet,
Immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 799 833 231 RCS Toulouse,
Représentée par OLIVE Mathieu, agissant en qualité de Gérant, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet,

ACTEAM ENERGY

Société coopérative de production à responsabilité limitée,

Au capital de 6000 euros,

Ayant son siège social 5 rue Paul Estival – A41 – 31200 Toulouse

Immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 538 938 515 RCS Toulouse,

Représentée par CONTE Fabien, agissant en qualité de Gérant, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet,

Ont établi le présent contrat de groupement d'intérêt économique régi par les dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de Commerce et tous textes subséquents ainsi que par le présent contrat.

ARTICLE PREMIER – Objet

Le groupement d'intérêt économique a pour objet la mise à la disposition de ses membres des services communs, en moyens et en personnel, nécessaires à leur exploitation, et, accessoirement, la passation de Contrats de prestations de services avec des tiers.

Et, généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles d'aider la réalisation de l'objet social.

Le groupement ne poursuit aucun but lucratif.

ARTICLE 2 – Dénomination

La dénomination du groupement est : **INGENIERIE & CO**

Dans tous actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, notamment, lettres, factures, annonces et publications diverses, cette dénomination devra toujours être suivie des mots : « Groupement d'Intérêt Economique » ou de l'abréviation G.I.E. et de l'énonciation de son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 – Siège

Le siège du groupement est fixé : **12 rue du Renard - 75004 Paris.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par l'assemblée générale extraordinaire des membres du groupement.

ARTICLE 4 – Durée

La durée du groupement est fixée à 10 années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution prévus à l'article « Dissolution du groupement ».

L'assemblée générale extraordinaire pourra décider la prorogation du groupement, au plus tard, dans l'année qui précédera la date d'expiration fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 - Responsabilité des membres

Les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine. Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec les tiers contractants.

Toutefois, tout nouveau membre, quelle que soit la cause de son entrée dans le groupement, peut être exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée, par décision collective extraordinaire des membres du groupement.

Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement des dettes contre un membre qu'après avoir vainement mis en demeure le groupement par acte extrajudiciaire.

ARTICLE 6 - Obligations et droits des membres du groupement

Chaque membre du groupement est tenu de respecter les statuts. Il participe avec voix délibérative aux assemblées des membres du groupement. Chacun d'eux a droit de faire appel aux services du groupement pour toute opération entrant dans l'objet de celui-ci.

ARTICLE 7 - Admission de nouveaux membres adhérents

Le groupement au cours de son existence peut accepter de nouveaux membres adhérents.
La décision et les conditions d'admission sont prises par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 8 - Retrait et exclusion des membres

Les membres du groupement peuvent demander à se retirer à tout moment, à condition d'en aviser le Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins 3 mois avant la date souhaitée, le retrait ne pouvant prendre effet qu'à l'issue de l'exercice au cours duquel la demande en a été formulée.

L'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée à tout moment, sur proposition du Conseil d'Administration, à l'unanimité des autres membres réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'exclusion doit être motivée et le membre concerné est entendu au préalable.

Les infractions au présent contrat sont notamment considérées comme motifs d'exclusion.

Les membres démissionnaires ou exclus devront s'acquitter de leurs contributions échues au financement du groupement et accomplir tous leurs engagements envers ce dernier.

Ils seront également tenus d'exécuter les contrats et opérations en cours, conclus antérieurement à leur démission ou à leur retrait, et en demeureront responsables tant vis à vis des tiers que vis à vis du groupement.

ARTICLE 9 - Conseil d'Administration

Le groupement est géré par un Conseil d'Administration composé d'un ou plusieurs administrateurs.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des membres du groupement.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du groupement.

Il les exerce dans la limite de l'objet du groupement et sous réserve de ceux attribués par la loi et par le présent contrat aux assemblées générales.

Le Conseil d'Administration, s'il est composé de plusieurs membres, élit en son sein un Président qui assume le fonctionnement régulier du groupement conformément aux présents statuts et préside les réunions du Conseil d'Administration. Le Président ou l'administrateur unique signe tous les actes, délibérations ou conventions, représente le groupement en justice et dans les actes de la vie civile.

Le Président peut également nommer, après avis du Conseil d'Administration, un ou plusieurs directeurs chargés de la gestion technique du groupement.

Ces derniers peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative, les décisions étant prises à la majorité des voix des administrateurs présents ; en cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Les premiers membres du Conseil d'Administration désignés pour une durée de 3 ans, sont :

- **La SARL TECHNIQUES CONCEPT ECONOMIE "TCE" ayant nommé comme représentant permanent M. MUREAU Olivier**

- **La SARL GV'ETUDES ayant nommé comme représentant permanent M. VIVES Grégory**

ARTICLE 10 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a pour compétence de modifier les statuts du groupement dans toutes leurs dispositions. Elle se prononce également sur la dissolution anticipée du groupement, sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion des membres qui font partie du groupement.

Elle ne délibère valablement que si les deux tiers des membres du groupement ou la totalité s'il n'y a que deux membres sont présents, les décisions devant être adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle est notamment appelée à approuver le compte rendu de gestion du Président du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de Commerce. Elle entend le rapport des Contrôleurs de gestion ainsi que celui du Commissaire aux comptes qui ont été, par elle, préalablement désignés. Elle procède à la nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration et des Contrôleurs de gestion ou la reconduction du mandat des intéressés. Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du groupement.

Toutes les dispositions sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 12 - Convocation et tenue des assemblées

La convocation des assemblées est faite par le Président du Conseil d'Administration ; elle peut être faite en cas d'urgence, par le Contrôleur de gestion ou par le Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an au cours de l'année civile.

Le quart au moins des membres peut requérir du Président qu'une assemblée soit convoquée avec l'ordre du jour qu'il propose. Faute de convocation effectuée dans le mois de la demande, les intéressés ont la possibilité de requérir la désignation d'un mandataire de justice avec la mission de convoquer l'assemblée sur l'ordre du jour fixé dans la décision portant désignation du mandataire de justice.

Tout membre du groupement ainsi que les membres du Comité de contrôle de gestion peuvent adresser au Conseil d'Administration des propositions dans l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée à la condition qu'elles lui parviennent vingt jours au moins avant la réunion.

Toute assemblée ne peut délibérer valablement que sur les questions portées à son ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le ou les auteurs de la convocation et, s'il y a lieu, par le plus âgé d'entre eux.

ARTICLE 13 - Contrôle de gestion et contrôle des comptes

Le contrôle de la gestion et le contrôle des comptes sont confiés à un ou plusieurs Contrôleurs de gestion / Contrôleurs des comptes.

Les Contrôleurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire qui fixe la durée de leur mission, laquelle ne peut être inférieure à un an. Leurs fonctions sont incompatibles avec celles d'Administrateur ou de Commissaire aux comptes du groupement.

Les Contrôleurs exercent le contrôle permanent de la gestion et des comptes du groupement par le Conseil d'Administration.

A toute époque de l'année, les Contrôleurs opèrent les vérifications et les contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

Une fois par semestre, ils reçoivent un rapport présenté par le Président du Conseil d'Administration.

Après la clôture de l'exercice et dans les trois mois qui suivent, les Administrateurs leur présentent aux fins de vérification et de contrôle le compte de résultat, le bilan et l'annexe aux comptes annuels. Les Contrôleurs de gestion et les Contrôleurs des comptes présentent à l'assemblée générale ordinaire annuels leurs observations sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le premier Contrôleur de gestion / Contrôleur des comptes désigné pour une durée de 3 ans est :

- Monsieur **PUTTEMANS Jean-Jacques**
demeurant lieu-dit Houlangue - 32430 Touget

qui intervient aux présentes et déclare accepter la mission qui lui est confiée.

ARTICLE 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2014.

ARTICLE 15 - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du groupement.

Le rapport sur les opérations de l'exercice et les comptes annuels (bilan, annexe, compte de résultat) sont présentés par le Président du Conseil d'Administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, dans les six mois de la clôture de l'exercice, après avoir été soumis au Comité de contrôle de gestion et au Commissaire aux comptes, ainsi qu'il est dit à l'article ci-dessous.

Les comptes sont établis, pour chaque exercice social, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées expressément par l'assemblée générale.

Les provisions et amortissements doivent être faits conformément aux usages comptables.

ARTICLE 16 - Approbation des résultats

Le groupement d'intérêt économique ne donnant pas lieu, par lui-même, à réalisation et partage des bénéfices, les résultats positifs ou négatifs de l'exercice, s'ils existent, deviennent la propriété ou la charge de chaque adhérent du groupement, dès qu'ils sont constatés, au prorata du chiffre d'affaires réalisé pour le compte de chacun des adhérents au cours de l'exercice social considéré.

ARTICLE 17 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout :

- 1 par l'arrivée du terme ;
- 2 par la réalisation ou l'extinction de son objet ;
- 3 par décision unanime de ses membres, prise en assemblée générale extraordinaire,
- 4 par décision judiciaire, pour de justes motifs ;
- 5 en cas de réunion de tous les droits dans le groupement en une seule main.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle a été régulièrement publiée.

ARTICLE 18 - Liquidation du groupement

Le groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

La dénomination sociale doit être suivie de la mention « Groupement en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du groupement destinés aux tiers et, notamment, dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à clôture de celle-ci.

Le liquidateur est désigné par l'assemblée générale ou la décision judiciaire qui prononce la dissolution.

Les fonctions du Président du Conseil d'Administration cessent avec la nomination des liquidateurs, mais les Contrôleurs de gestion et le Commissaire aux comptes continuent leurs missions.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme les liquidateurs.

Après paiement des dettes, des comptes courants des adhérents, y compris le montant de leur apport, l'excédent est réparti entre ceux-ci au prorata des heures d'utilisation depuis le 1er janvier de l'exercice considéré. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent du passif est supporté par les adhérents du groupement dans la même proportion.

ARTICLE 19 - Règlement Intérieur

Il sera établi un règlement intérieur pour régir les modalités pratiques de fonctionnement du groupement. Ce règlement ne pourra être modifié que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 20 – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du groupement ou de sa liquidation, soit entre les membres et le groupement, soit entre les membres eux-mêmes, relativement aux affaires communes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège.

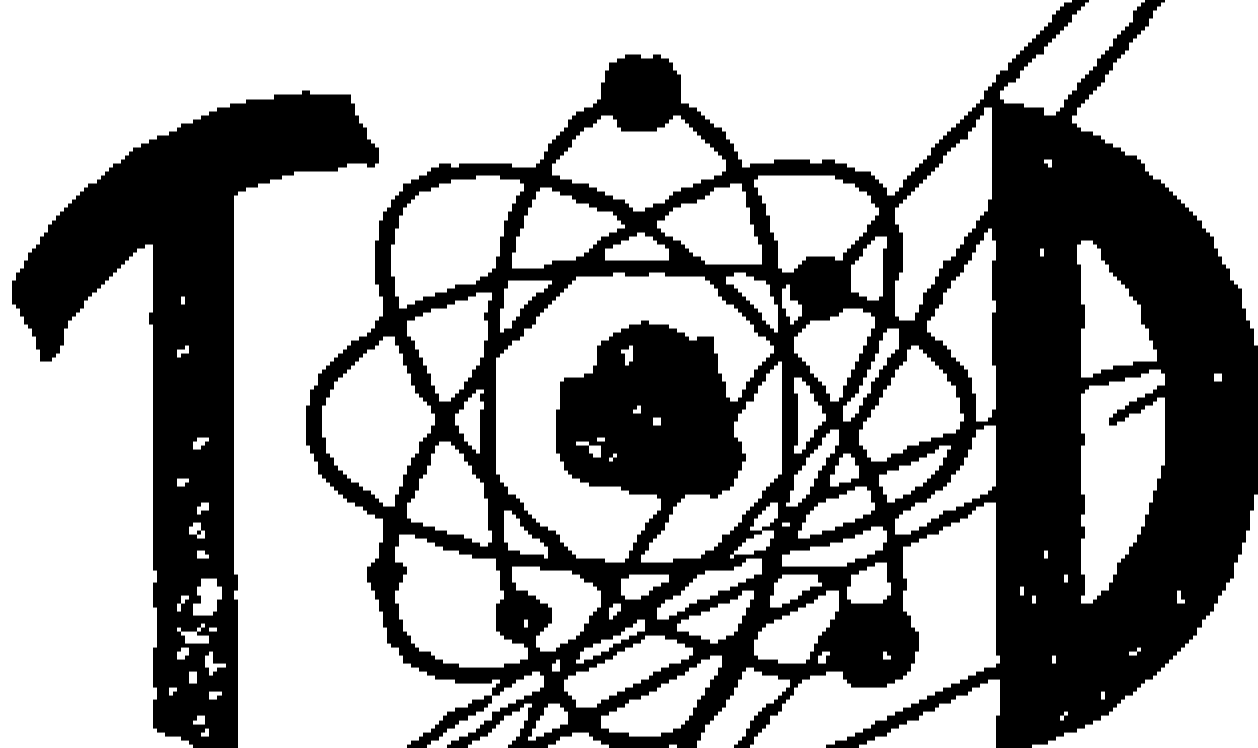
A cet effet, en cas de contestation, tout intéressé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège et toute assignation ou signification est régulièrement faite à ce domicile élu, sans égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu du siège.

ARTICLE 21 – Publications

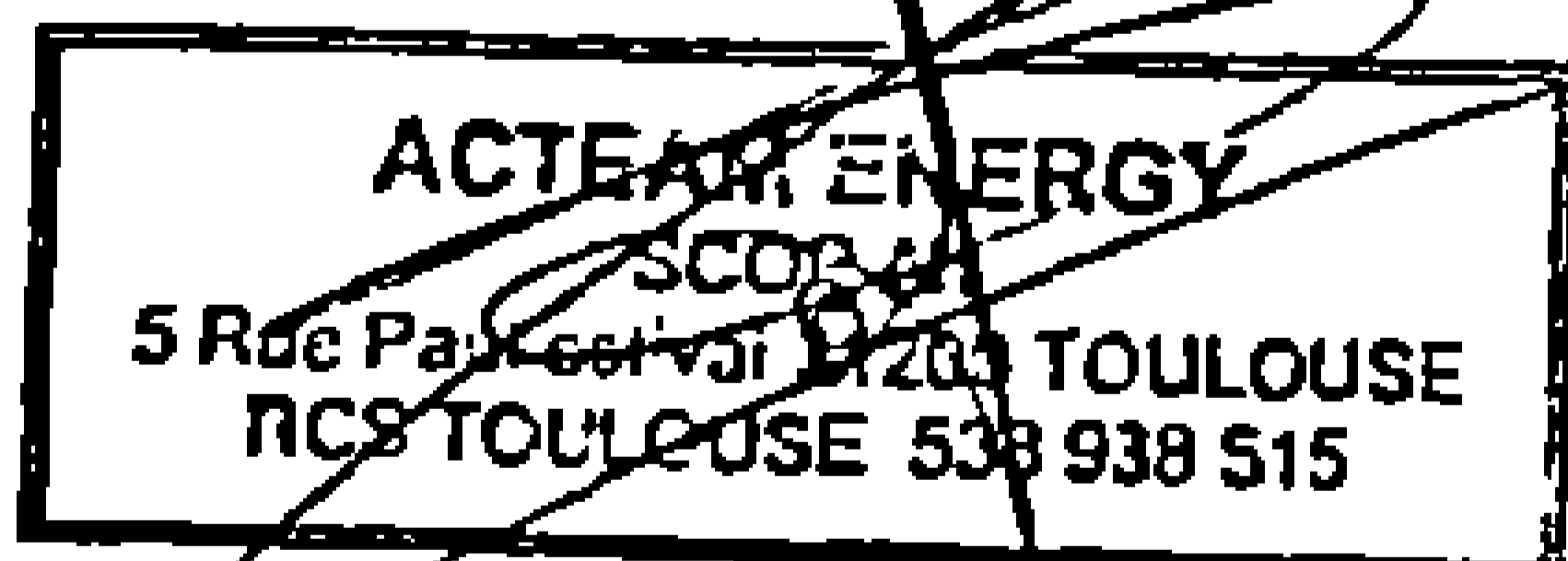
Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration avec faculté de délégation à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité au nom du présent groupement.

Fait à Toulouse,
le 1er octobre 2015


INGÉNIEURIE -
75 rue du général berbaki - 31200 Toulouse
Tel : 06 26 87 82 75 / Email : Contact.TGD@gmail.com
EUVE - au capital de 1000 euros - 799 833 231 -
RCS TOULOUSE - APE 7112B

GV'ETUDES
160, boulevard de suisse - 31200 Toulouse
~~Tel : 05 61 27 65 86~~
mail : contact@gvetudes.com
Siret : 503 039 331 00015

Lu et approuvé *Lu et approuvé*


ACTEAM ENERGY
SCOP SA
5 Rue Pavaneval 31200 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 538 938 515

Lu et approuvé

Lu et approuvé



Lu et approuvé
TCE ABET
Sant au Capital de 20 000 €
12, rue du Renard 75004 PARIS
Siret RCS Paris 51 380 149